

Document réalisé par des agent·e·s volontaires, Référent·e·s Égalité Femmes Hommes du Département du Pas-de-Calais Juin 2019

**FICHE n°1**

**LES STÉRÉOTYPES DE GENRE**

**COMMENT DÉFINIR UN STÉRÉOTYPE ?**

**1 - Définition / Introduction**

**Stéréotypes de genre** : Croyances partagées concernant les comportements, les caractéristiques et les traits de personnalité d'une personne selon son appartenance à un genre (féminin ou masculin).

**Préjugés de genre** : Attitudes comportant une dimension évaluative à l'égard d'une personne de par son appartenance à un genre.

**Discriminations de genre** : Comportements négatifs non justifiables émis à l'encontre d'un individu qui se définit par un genre particulier.

**Sexisme** : Idéologie qui repose sur le postulat de l'infériorité des femmes par rapport aux hommes. Elle se traduit par des discriminations conscientes ou inconscientes concernant le genre féminin et masculin.



Le sexisme est issu de discriminations liées au genre et celles-ci peuvent être conscientes ou inconscientes. Elles proviennent de croyances erronées que l'on a intériorisées pendant notre vie. Source de toutes les inégalités femmes hommes connues aujourd'hui, le sexisme génère de nombreux dégâts au quotidien ([1er état des lieux du sexisme en France : lutter contre une tolérance sociale qui persiste](#) - Haut Conseil à l'Égalité entre les Femmes et les Hommes - 2019).

**2 - Rappel législatif**

- [La Déclaration Universelle des droits de l'Homme du 10 décembre 1948](#) rappelle l'égalité entre les femmes et les hommes et consacre le principe de non-discrimination en raison du sexe.
- [Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes formes de discrimination à l'égard des femmes](#) signée par la France le 17 juillet 1980, dite CEDEF.
- [Article 225-1 du Code pénal du 18 novembre 2016](#) : Définit ce qu'est une discrimination sexiste et ses sanctions.
- Les Lois du [9 mai 2001](#), du [23 mars 2006](#), et du [9 novembre 2010](#) relatives à l'égalité professionnelle entre les sexes rappellent les interdictions de discrimination dans cette sphère.
- La Loi du [4 août 2014](#), renforce les actions concernant la lutte contre les stéréotypes sexistes.



## 3 - Les stéréotypes

Les stéréotypes les plus fréquents sont :

La femme au travail, la surcharge pondérale, les discriminations ethniques, les séniors, les personnes en situation de handicap...

- Dans le milieu du sport, les femmes peuvent être décrédibilisées face aux hommes.

Ex: [Ballon d'Or, le DJ Martin Solveig demande à Asa Hegerberg de « twerker » puis s'excuse.](#)

- Lorsque les femmes se confrontent au débat, font de la politique ou défendent leurs idées, elles sont bien souvent renvoyées à l'image d'une femme « hystérique ».

Ex : [CNEWS, Pascal Praud s'en prend à une militante écolo et la traite « d'hystérique ».](#)

## 4 - Les statistiques

- **16%** des maires élus de leur commune sont des femmes.
- **1** seule femme dirige une entreprise du CAC 40.
- **80%** des femmes sont confrontées au sexisme au travail.
- **68%** des pères éligibles\* au congé paternité l'ont pris.

(Source : [Secrétariat d'État chargé de l'égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations](#))



\* Depuis 2002, le 2ème parent en emploi ou au chômage indemnisé durant les 12 derniers mois peut bénéficier à la naissance ou à l'adoption d'un enfant **d'un congé paternité et d'accueil de l'enfant de 11 jours**, ou 18 en cas de naissances multiples.

([Le congé de paternité : un droit exercé par sept pères sur dix](#) – DREES – mars 2016).

Depuis le 1er juillet 2019, le parent dont le nouveau-né est hospitalisé dans une unité de soins spécialisés peut bénéficier d'un congé de 30 jours consécutifs – [Décret du 24 juin 2019](#).

**Le congé parental d'éducation** est un dispositif complémentaire qui permet, aux hommes comme aux femmes, parent d'un enfant nouveau-né ou adopté, de suspendre ou réduire son activité jusqu'aux 3 ans de l'enfant. La CAF, via la prestation partagée d'éducation de l'enfant ([PrePARÉ](#)), propose une indemnité. Sa durée de versement varie en fonction du nombre d'enfants et de la situation familiale. ([Ministère du Travail -2018](#)).

Plusieurs [pétitions](#) circulent pour un congé paternité plus long.

---

## Pour en savoir plus :

- Guide [Comportements sexistes et violences sexuelles, prévenir, repérer, agir](#) par le Ministère de l'Éducation nationale
- [Centre Hubertine Auclert](#), centre francilien pour l'égalité Femmes-Hommes.
- [Secrétariat d'État chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations.](#)
- [Espace Égalité Femmes Hommes](#) de l'Intranet du Département

